Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260129-1402603_LAMAL-DE

EXTRAIT DE DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE LA MALHOURE

Séance du 29 janvier 2026 à 20 h 30

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 22 janvier 2026.

Membres présents : CARDIN Joël, FOLIGNE Michel, MORICE Léone, CHARLET Xavier, BERHAULT Samuel, LE TEXIER Jacques, MAILLY Martine, MOLITOR Julien, LE PAVOUX Sylvie, GEREL Pascal,

Absents excusés : GALES Céline, RAULT Nelly
Absent ayant donné pouvoir : BAUDET Aurore à Martine MAILLY
Le nombre de Conseillers en exercice est de : 14
Présents : 11
Votants : 12 (dont 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Pascal GESREL

140.26.03

Objet : 5.1 DELEGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN D'EXPLOITATION DE CORNE VACHE

Monsieur le premier adjoint expose au conseil municipal que Mme le Maire s'est retirée étant concernée par cette question et rappelle à l'assemblée la décision prise en date du 28 novembre 2024 concernant la cession d'une partie du chemin de Corne Vache :

Extrait délibération 140.24.46:

M. et Mme Jacky MORFOUASSE, exploitants agricoles au Clos du Bourg, envisagent d'agrandir un bâtiment agricole sur la parcelle ZD 164 et souhaitent acquérir le bout du chemin d'exploitation de Corne Vache. Le chemin cadastré ZD 41 dessert la parcelle ZD 39 propriété de M. et Mme MORFOUASSE.

M. le premier adjoint précise que la surface sera déterminée par les besoins des demandeurs après bornage par géomètre.

Il rappelle également que les cessions antérieures étaient fixées à 10 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant que cette cession n'enclavera pas la parcelle ZD 39 décide à l'unanimité :

- de céder une partie du chemin dite de Corne Vache (référence cadastrale ZD 41) au prix de 10 € le m²,
- que les frais engagés (géomètres, notaire) seront à la charge de M. et Mme MORFOUASSE.

Il convient lors de cette séance de compléter cette décision et désigner un membre du conseil pour la signature de l'acte de cession.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260129-1402603_LAMAL-DE

Le Conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette vente.

Il est également proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation proposée, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;
Vu la demande en date du 21 janvier 2026 de Maître Françoise LAINÉ, étude 1270 Notaires, 3 rue Anatole le Braz, COLLINÉE, 22 330 LE MÉNÉ ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée:

DE PROCEDER au scrutin à main levée pour la désignation d'un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative à la signature de l'acte notarié

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par vote à main levée, à l'unanimité:

DE DESIGNER un autre membre du Conseil municipal pour la signature de l'acte de vente ;

D'ATTRIBUER à Mr Joël CARDIN une délégation de signature spécifique à cet acte de vente concernant une partie du chemin cadastré ZD41 desservant la propriété de M et Mme MORFOUASSE, acte pour lequel Madame le Maire est intéressée au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 03 février 2026
L'adjoint au Maire,
Joël CARDIN



NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.